

6.7

Régime de l'autorité principale

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

6.7.1 Visas de prospectus

6.7.1.1 Prospectus provisoires

Banque Royale du Canada

Visa du prospectus simplifié provisoire du 21 décembre 2006 concernant le placement de billets à moyen terme.

Le visa prend effet le 21 décembre 2006.

Courtier(s):

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar: 1034366

6.7.1.2 Prospectus définitifs

Fonds de revenu Colabor

Visa pour le prospectus simplifié du 21 décembre 2006 de Fonds de revenu Colabor concernant le placement de 3 248 750 reçus de souscription au prix de 8,85 \$ le reçu et de débentures subordonnées convertibles non garanties prorogables à 7 % d'un capital total de 50 000 000 \$.

Le visa prend effet le 21 décembre 2006.

Courtier(s):

Financière Banque Nationale Inc.

Scotia Capitaux Inc.

Corporation Canaccord Capital

Valeurs Mobilières Desjardins Inc.

Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.

Numéro de projet Sédar: 1031606

6.7.1.3 Modifications du prospectus

Aucune information.

6.7.1.4 Dépôt de suppléments

Aucune information.

6.7.2 Dispenses

Aucune information.